



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 septembre 2026

L'an deux mil vingt six, le 17 septembre à 19h00,

Les membres composant le Conseil municipal d'Arcueil, légalement convoqués le 11 septembre 2026 se sont réunis Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Sophie PASCAL-LERICQ, Maire.

Nadia BENAOUA ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance qu'elle accepte, conformément à l'article L.2121-15 du code général de collectivités territoriales.

MEMBRES PRESENTS:

Sophie PASCAL-LERICQ, **Maire**
Ludovic SOT, Ulysse LESAFRE, François LOSCHEIDER, Sandrine PADOIS, Baptiste RIO , Brice TABELING, Constance BLANCHARD, Karim BAOUZ, Bénédicte CARCONE , Anaïta DAVID, Thomas GIRY , Gaëlle LELOUP , **Adjoint(e)s**
Séverine CLICHE , Clotilde GALHIE-ERIPRET, Benoit-Joseph ONAMBELE, Erwann CALVEZ, Carine DELAHAIE, Hourya BEN AZOUZ KONATE , Lucas TRIGON , Latifa MALKI , Cyril PASTEAU, Thibault TAILLANDIER , Maud BOYER , Nadia BENAOUA , Denis BOITIER , Alain BREUILLER , Marie-Eve CHARDON , Guina DA SILVA , Olivier de SAINT POL, Dominique LAGUNE , **Conseiller(e)s**

MEMBRES REPRESENTES :

Madame NGO Léa	Par Monsieur CALVEZ Erwann
Monsieur MIHOUBI Mehdi	Par Madame GALHIE-ERIPRET Clotilde
Madame LEGHIMA BOUKHTOUCHE Timila	Par Monsieur GIRY Thomas

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

Hugo GODFERT.

Nombre de membres
composant le
Conseil municipal

En exercice	35
Présents à la séance	31
Représentés	3
Excusés	0
Absents	1

Délibération
2026DEL72

**Attribution d'une
subvention
exceptionnelle à la
Protection Civile en
solidarité avec les
communes sinistrées
par les incendies de
l'été 2026**



Pour le Maire et par délégation,
Samy LOUMI

Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2026
DELIBERATION N°2026DEL72

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile en solidarité avec les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu la présentation en commission technique le 9 septembre 2026,

Considérant les incendies d'une intensité exceptionnelle qui ont frappé le territoire français durant l'été 2026,

Considérant l'appel de l'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection civile, visant à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la phase d'accompagnement nécessaire des communes concernées,

Considérant la solidarité de la commune d'Arcueil en faveur des communes sinistrées par ces incendies,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve le don d'un montant de 2200 € à la Protection civile.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 3 : Dit que la dépense, soit 2200 €, est imputée au budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à la Fédération Nationale de Protection Civile - Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN.

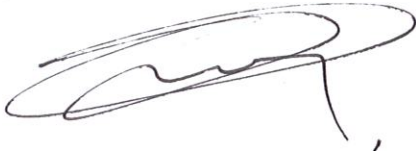
Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet, Préfecture du Val-de-Marne,
- Madame la trésorière, Trésorerie d'Ivry-sur-Seine, 94-96 rue Victor Hugo - 94205 Ivry-sur-Seine.

Article 6 : La Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de

son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 17 septembre 2026

Le Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

